

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Gers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Mixte des 3 Vallées

Nombre de membres

En exercice : 89
Présents : 17
Votants : 20

L'an deux Mille VINGT SIX, le 12 février

Date de Convocation : 22 janvier 2026

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à PAVIE, sous la présidence de M. Etienne SAVARY, Président.

Objet

Service fourrière refuge
pour chiens et chats :
signature du contrat de
DSP avec la SPA du Gers

Membres présents : Mme, MM : ALFENORE, AUTIE, BLAY, COUDERC, DAUZIER, EVERLET, FALCO, JACQUART, LABORDE, MICHELIN, MOTTA, ROUCOLLE, ROY, SEMPASTOUS, SERES, URIZZI

Ont reçu pouvoir de vote en leur noms : M. SAVARY de M. DUCOS Alain, M. ROUCOLLE de Mme BIGNON Edith, M. ALFENORE de M. BROQUA Thierry.
M. ALFENORE est nommé secrétaire.

En préalable le Président informe l'assemblée que le comité syndical a été réuni le 5 février 2026 pour traiter de l'affaire citée en objet. Le quorum n'étant pas atteint, il n'avait pas été possible de délibérer valablement. Pour cette raison, il est procédé à la tenue de la présente réunion, au cours de laquelle, en vertu des dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions pourront être prises sans condition de quorum.

Le Président rappelle les termes de la délibération en date du 19 septembre 2025 actant le recours à un contrat de délégation de service public pour la gestion du service de fourrière refuge pour chiens et chats. Pour cette attribution, une procédure de mise en concurrence a été engagée.

Le Président donne lecture du rapport de présentation qui a été remis à chaque délégué avec la convocation à la présente réunion et le projet de contrat. Ce rapport présente les différentes phases de la procédure : publicité, analyse et évaluation par la Commission de délégation des services publics de la valeur de la proposition reçue, celle de la Société Protectrice des Animaux du Gers (SPA du Gers).

Il retrace aussi le déroulement de la négociation conduite par le Président avec la SPA du Gers et présente le montant de la subvention annuelle demandée au Syndicat pour compenser les contraintes de la mission de service public. Pour l'année 2026, la SPA requiert une participation de 1.50 € par habitant. Cette subvention sera révisée annuellement selon le dernier taux d'intérêt légal pour les créances dues aux professionnels.

Enfin il présente l'économie général du contrat dont la durée serait fixée à 8 ans et qui prévoit la mise à disposition à titre gratuit au délégataire de l'installation construite sur la commune d'Ordan-Larroque.

Au terme de cette démarche, il est considéré que l'offre de la SPA du Gers offre toutes les garanties financières et techniques pour assurer l'exploitation du service public de fourrière refuge pour chiens et chats du SM3V. En conséquence, le Président a fait le choix de conclure le contrat de délégation de service public fourrière refuge avec la Société Protectrice des Animaux du Gers.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des présents :

Vu le rapport de présentation de la délégation du service public ci-annexé,

Vu le projet de contrat de délégation de service public de fourrière refuge pour chiens et chats errants ci annexé,

Où l'exposé du Président,

Article 1 : Approuve dans tous ses termes, le contrat de délégation de Service Public à conclure avec la SPA du Gers ;

Article 2 : Décide de déléguer à la Société Protectrice des Animaux du Gers – 369 Chemin de Meilhan – 32350 Ordan-Larroque, l'exploitation du service public de fourrière refuge pour chiens et chats créé par le SM3V pour une durée de 8 ans à compter du 19 février 2026;

Article 3 : Délègue le Président pour signer ledit contrat.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président



E.SAVARY